



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 juin 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GATEAU et M. Alain DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à M. TEXIER et M. BOURDOUNE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Excusés : M. Mickaël DEDIANNE, M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU-MONFOURNY.

N° 2024-081 : DÉCLARATION DE PARCELLE EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE -ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n° 2023-001 du 26/12/2023 concernant la parcelle située à Clamecy, lieudit « Perthuis d'Enfer », cadastrée section BA n° 20, appartenant à Monsieur DELOURME,
Vu la notification effectuée le 15/01/2024 à Monsieur DELOURME,
Vu l'affichage effectué en mairie de Clamecy du 27/12/2023 au 08/04/2024 et sur la parcelle concernée du 28/12/2023 au 08/04/2024,
Vu la publication effectuée dans le Journal du Centre du 30/12/2023 et dans Terres de Bourgogne du 12/01/2024,
Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste n° 2024-001 du 18/04/2024,
Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction Générale des Finances Publique et évaluant sa valeur vénale à 1 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %,
Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif précités relatifs à la parcelle située à Clamecy, lieudit « Perthuis d'Enfer », cadastrée section BA n° 20, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire, celui-ci n'ayant exécuté aucun des travaux

prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cette parcelle, après son acquisition par la commune, sera rétrocédée afin de permettre l'implantation de l'entreprise de transport ROUSSEAU sur la zone d'activité économique du Perthuis d'Enfer,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déclarer la parcelle située à Clamecy, lieudit « Perthuis d'Enfer », cadastrée section BA n° 20, appartenant à Monsieur DELOURME, en état d'abandon manifeste,
- **DÉCIDE** d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ladite parcelle dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **DÉCIDE** que la parcelle abandonnée fera l'objet d'une rétrocession dans le cadre du projet d'implantation de l'entreprise de transport ROUSSEAU sur la zone d'activité économique du Perthuis d'Enfer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires,
- **DÉCIDE** que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique prévu à l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, soit du lundi 1^{er} juillet au mercredi 31 juillet 2024, en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune, et que celui-ci pourra formuler ses observations dans le registre prévu à cet effet en mairie ou par courrier ou courriel.

Suivent les signatures.

Nicolas BOURDOUNE

